Compte rendu de la séance du 15 novembre 2013

Date de la convocation: 07/11/2013

L'an deux mille treize et le quinze novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Monique OUVRIER-BUFFET

Présents : Monique OUVRIER-BUFFET, Jean-Pierre BROCHIER, Serge THOME, Maurice MAUREL, Alain MICHEL, Georges PAUL, Catherine ROBERT-ROUGON, Camille LEMESLE

Représentés:

Excusés:

Absents: Emmanuelle CHAPPEY

Secrétaire de séance: Serge THOME

Ordre du jour:

-Coupe affouagère
-Noël des enfants
-Noël des personnes âgées
-Location de la maison commune pour les fêtes de fin d'année
-Tubage logement de la voûte
-Devis Colas et demande de DETR
-Indemnité de déplacement de l'agent de cantine
-Imputation de la redevance ordures ménagères sur les charges locatives
-Charte RASED

La séance est ouverte sous la présidence de Mme OUVRIER-BUFFET, Maire.
Mme le Maire demande aux conseillers municipaux si d'éventuelles remarques ou corrections sont à apporter au compte rendu de la séance précédente. Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte-rendu tel qu'il a été rédigé.

1-Coupe affouagère 2013-2014 (D_2013_046)

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal que 15 personnes se sont inscrites pour une future coupe affouagère, 10 pour un lot entier et 2 pour un demi-lot, et 3 pour un abatage par un bûcheron mandaté par la commune. Il convient donc de fixer maintenant le mode d'affectation des lots et le règlement de cette coupe.
Conformément aux dispositions de l'article L 145.1 du Code Forestier, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :
1-de se prononcer sur l'affectation au partage par foyer en nature entre les bénéficiaires de l'affouage, pour la satisfaction de leurs biens ruraux ou domestiques, de la coupe en forêt de Piégut, par tirage au sort
2-que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage inscrits en mairie sous la garantie de 3 habitants solvables choisis par le Conseil Municipal soit Alain MICHEL, Philip CASSEL, Henri SIGUAN. Les garants sont soumis solidairement à la responsablilité prévue à l'article L 138-12 du code forestier.
3-le délai d'éxécution est fixé à 12 MOIS à dater de la date du tirage au sort des lots
4-la taxe d'affouage est fixée à 30 € pour un lot entier et 15 € pour un demi-lot
5-le prix du stère abatu par le bûcheron, et stocké en bordure de piste en barres de 1 mètre, est de 33€
5-un règlement est institué et annexé pour l'attribution des lots et signé par chaque bénéficiaire.

2-Noël des enfants (D_2013_047)

Mme Le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis plusieurs années déjà la commune de Piégut offre à chaque enfant, de sa naissance à son entrée au collège, un bon d'achat à retirer dans un magasin de Gap (à choisir parmi une liste) à l'occasion de Noël.
Pour Noël 2012 , le montant de ce bon était de 40 €uros.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de renouveler ce système de bons d'achat pour les enfants de Piégut, de leur naissance à leur rentrée au collège, pour noël 2013, le montant de ce bon étant à **40 €uros** par enfant.

3-Noël des personnes âgées de 75 ans et plus (D_2013_048)

Mme le maire rappelle au conseil municipal que depuis plusieurs années déjà la commune accorde aux personnes âgées de plus de 75 ans, habitant à l'année sur la commune, un cadeau de noël et qu'il convient de délibérer à ce sujet pour le noël 2013. Pour noël 2012, le montant du bon était de 40 €uros.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de continuer à offrir aux personnes âgées de plus de 75 ans, habitant à l'année sur la commune, un cadeau pour noël, le montant étant fixé à **40 €uros** par personne âgée pour Noël 2013.

4-Réfection de la rue de Prélafont (D_2013_049)

Mme Le Maire informe le conseil municipal que la rue de Prélafont, qui dessert plusieurs maisons en contrebas du village, a subi depuis plusieurs années des dégradations lors des déneigments du fait de sa configuration, et que son revêtement est en bien mauvais état.
Elle fait part du devis en enrobés de la société COLAS qui s'élève à 5880 €uros hors taxe, cette rue étant très pentue le travail doit être réalisé manuellement.
Elle rappelle que le Conseil Général et l'ETAT (par la DETR) accordent des financements pour ce type de travaux.
Le Conseil Municipal, après consultation du devis et après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :
- de retenir la Société COLAS pour la réfection de la chaussée de cette rue du village pour un montant de 5880 €uros hors taxe
- de demander un financement au Conseil Général et à l'ETAT pour ce projet, et approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût des travaux HT :	5880	€uros
Subvention Conseil Général 30 %:	1764	€uros
Subvention ETAT (DETR) 30 % :	1764	€uros
Autofinancement :	2352	€uros+TVA

Le Conseil Municipal autorise Mme Le Maire à signer tous documents nécessaires à cette demande de participation financière.

5-Versement de l'indemnité forfaitaire de déplacement (D_2013_050)

Mme le Maire rappelle aux conseillers municipaux que les agents utilisant leur véhicule personnel dans le cadre de leurs fonctions peuvent bénéficier d'une indemnité forfaitaire dont le montant actuel annuel est fixé par décret depuis plusieurs années.
L'article 14 du dernier décret n° 2001-654 et l'arrêté du 05/01/2007 fixe cette indemnité à 210 €uros.
Mme le Maire propose que cette indemnité soit reconduite pour l'année 2013 et soit versée à l'employée communale chargée d'aller chercher les repas pour la cantine scolaire.
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme Le Maire, et après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, l'attribution de cette indemnité annuelle de 210 €uros pour l'année 2013 à l'agent de la cantine.

6-Objet : Signature charte de participation aux frais RASED (D_2013_051)

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que le RASED, réseau d'aides spécialisées aux enfants en difficulté, bénéficie à toutes les communes du secteur de Sisteron, et que, lors de sa séance du 7 mai 2013, le conseil municipal avait décidé de participer au financement du réseau d'aides RASED suivant les termes de la convention proposée par l'Inspection Académique et la Commune de Sisteron
L'Inspection de l'Education Nationale, circonscription de Sisteron, propose à la signature la charte de participation aux frais d'installation et de fonctionnement du réseau d'aides spécailisées aux enfants en difficulté pour le secteur de Sisteron (RASED).
Mme le Maire donne lecture de cette charte où il est précisé que les frais de fonctionnement sont évalués à 2 €uros par enfant par année civile.
Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents d'autoriser Mme le Maire a signé cette charte.

7-Recensement Population 2014 : Nomination du coordonateur communal (D_2013_052)

Mme le maire demande aux conseillers municipaux s'ils sont d'accord pour délibérer sur les points concernant le recensement de la population, cela n'étant pas inscrit dans l'ordre du jour. Le conseil municpal décide à l'unanimité de déliberer à ce sujet.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le prochain recensement de la population aura lieu en début d'année 2014. Il convient de nommer un coordonnateur communal qui assurera le bon dérouement de la collecte effectuée par l'agent recenseur en liaison avec l'INSEE.
Mme le Maire propose que Mme Céline BROCHIER, adjoint administratif, tienne le rôle de coordonnateur communal pour ce prochain recensement, et qu'il lui soient remboursés les frais kilométriques engendrés par cette mission.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, de nommer Mme Céline BROCHIER comme coordonnateur communal pour le prochain recensement et de lui rembourser les frais kilométriques engendrés par cette mission. Le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

8-Recensement de la population 2014 : Nomination de l'agent recenseur

Mme le Maire informe donc le Conseil Municipal que le prochain recensement aura lieu en début d'année 2014. Il convient de nommer un agent recenseur pour effectuer la collecte des renseignements demandés par l'INSEE. Suite à l'annonce affichée sur les panneaux communaux, une seule candidature est parvenue en mairie, celle de Mme Christine PEDACCINI
Mme le Maire propose donc que Mme Christine PEDACCINI tienne le rôle d'agent recenseur.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, de nommer Mme Christine PEDACCINI comme agent recenseur, sa rétribution brute correspondra à la dotation allouée par l'Etat à la Commune, sous forme de dotation spécifique calculée selon le nombre d'habitants et le nombre de logements, augmentée du remboursement des frais kilométriques liés à cette mission.

QUESTIONS DIVERSES :

-Location de la maison commune pour les fêtes

Une liste d'inscription est ouverte au secrétariat de mairie. Mme le Maire effectuera un tirage au sort le mardi 3 décembre et avertira les personnes concernées.

-Tubage du logement de la voûte

Suite à la demande dela locataire du logement de la voûte sur la possibilité de tuber le conduit de la cheminée de la pièce voûtée, Mme le Maire a demandé un devis à l'entreprise AlphaProvence. Le devis s'élève à 1663 €uros TTC. Le conseil municipal décide d'accepter ce devis sous réserve que l'entrepise s'engage à nettoyer correctement le conduit de la cheminée et fournisse son attestation d'assurance pour ce type de travaux.

-Redevance ordures ménagères

La Communauté de Communes du Pays de Serre-Ponçon a décidé de facturer directement la redevance ordures ménagères aux propriétaires des logements locatifs. Le conseil municipal décide, conformément à l'article concernant les charges locatives inscrit dans chaque bail de location, d'imputer mensuellement une provision pour charges correspondant au 1/12 du montant de la redevance ordures ménagères sur le titre de loyer. Une régularisation des charges sera effectuée annuellement.

-Accident pont de l'archidiacre

Suite à l'accident survenu cet été au pont de l'archidiacre, Mme le Maire avait écrit au Conseil Général des Hautes Alpes pour l'alerter sur la dangerosité de ce carrefour. Elle donne lecture de la réponse du Conseil Génral . Ce dernier informe Mme le Maire que les travaux de sécurisation de ce carrefour s'échelonneront sur 2014 et 2015 si les dificultés foncières sont surmontées.

-Assainaissement au village

Mme le Maire donne lecture du courrier de la Direction Départementale des Teritoires au sujet de l'état d'avancement du projet de réalisation d'une station d'assainissement du village. Le conseil municipal décide de répondre à ce courrier en évoquant d'une part le coût très élevé de cet investissement et d'autre part les difficultés de financement qui ont fait différer ce projet.

-Rythmes scolaires

Mme le Maire fait part au conseil municipal de la réunion publique tenue récemment à Piégut et de l'avancée de la réflexion sur les rythmes scolaires entamée par la Communauté de Communes du Pays de Serre-Ponçon CCPSP. Des éducateurs pourraient être embauchés par la CCPSPpour tourner sur les 6 écoles du territoire intercommunal, et l'institutrice a également fait une proposition d'intervention moyennant le paiement de ses heures par la commune.

-Ludambule

Un projet d'intervention de l'association Ludambule sur différentes structures de Piégut et de Venterol a été présenté lors d'une réunion à l'école de Venterol. Le coût de l'intervention de Ludambule et le prêt de jeux pour la micro-crèche, les 2 écoles et l'association du Foyer Rural de Montésérieux serait partagé entre les différentes structures. Le coût pour l'école de Piégut s'élèverait à 240 €uros pour l'année scolaire en cours . Le conseil municipal est d'accord sur le principe sous réserve de l'engagement des autres structures.

-Irrigation

Mr le 1er adjoint donne un compte rendu de la dernière réunion du SIVU Irrigation. A terme, il ne sera plus possible que la commune paye l'eau des jardins à la place des usagers. Les usagers devront donc payer eux-mêmes l'eau d'irrigation des jardins.

-Transport scolaire

Une réunion de mise au point sur le transport scolaire a eu lieu en mairie de Piégut en présence de Mr Normano du Conseil Général et de Mr Lafaille transporteur, la mairie de Venterol invitée à participer à la réunion n'avait pas envoyé de représentant. Mr Laffaille s'est engagé à transmette rapidement en mairie de Piégut (organisateur secondaire) une actualisation des tableaux des horaires et lieux de prises en charges des élèves.

La séance est levée à minuit et demi
Le Maire
Mme OUVRIER-BUFFET

MAIRIE DE PIEGUT * Alpes de Haute Provence *